Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_002_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-002

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
  - Décision Urbanisme n°2025-030 portant sur la convention d'occupation temporaire – Relogement après sinistre d'habitation à l'ancien presbytère de Meslin, sis 4 rue de la Chaise à Margot, selon les conditions suivantes :
    - Durée : du 5 janvier 2026 au 30 juin 2026,
    - Convention non reconductible,
    - Redevance mensuelle de 465,75 euros, non soumise à TVA,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_002_DELIB-DE

- Forfait de charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 160,00 euros, non soumis à TVA.

- Décision Urbanisme n°2025-033 portant sur la convention d'occupation temporaire – Place de la Mairie à Planguenoual
  - Durée : 1er janvier 2026 au 31 août 2026,
  - Convention non reconductible,
  - Redevance mensuelle de 200 euros, non soumise à TVA,
  - Forfait de charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 100 euros, non soumis à TVA.

- **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**
  - Décision Finances n°2025-031 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
  - Décision Finances n°2025-032 portant souscription d'un emprunt de 500 000 euros d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

- **Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros**
  - Décision Direction Gestion du Patrimoine n°2025-034 portant sur la vente d'un bien mobilier :
    - Vente d'une balayeuse de marque RAVO immatriculée EG-392-YK pour un montant de 3 900,00 euros.

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
  - Décision Direction Générale n°2026-01 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 relative au projet de rénovation et extension de l'école de La Poterie,
  - Décision Direction Générale n°2026-02 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 relative au projet de rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë à Lamballe.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor